MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE. - Londres, le 24 février.

OUVERTURE DU PARLEMENT.

Séance royale. - Le roi s'est rendu aujourd'hui olennellement à la chambre des pairs pour pronon-

cer le discours du trône. Vers une heure la foule qui depuis le matin s'était rassemblée dans le voisinage des chambres, était devenue immense et continuait encore à s'aug-

Vingt minutes avant deux heures, le cortège du roi est sorti du palais de Siint James et s'est mis n marche vers le parlement. A peine la voiture du roi était-elle sortie du palais que des huées gé-nérales se sont fait entendre et se sont prolongées pendant toute la marche du cortège jusqu'au parment. De faibles vivats à peine entendus essayaient de temps en temps de percer ce bruit significatif. Il n'y a eu cependant aucune disposition qui pût faire croire qu'on voulait faire autrement de la peine au roi, qui aura pu prendre les huées comme spécialement dirigées contre ses ministres.

A deux heures, la première voiture du cortége est arrivée au palais du parlement, et quelques minutes après, la voiture dans laquelle le roi se trouvait, a pu être remarquée, car jusque là il avait été impossible de la distinguer des autres voitures par aucun signe particulier. Le silence le plus significatif a régné alors, un chut général s'est prolongé seulement dans la foule et personne ne lest découvert excepté les officiers de police. La descente du roi de sa voiture n'a été connue que par le salut de l'artillerie qui s'est fait entendre en

Le roi est entré dans la salle avec le cérémonial accoutumé, accompagné des hauts dignitaires et grands officiers de sa maison; déjà la chambre des communes, l'orateur en tête, s'était présentée à la barre.

S. M. a pris place sur le trône et a prononcé le discours suivant :

Mylords et messieurs, je saisis l'occasion la plus prompte de me trouver avec vous dans le parlement, après en avoir appelé à l'opinion de mon

Nons partagerez, j'en suis certain, le regret que je ressens de la destruction par les slammes de cette partie de l'ancien palais de Wesminster, qui avait servi long temps à la réunion des deux cham-bres du parlement. bres du parlement.

" Lorsque cette calamité fut arrivée, j'ordonnai qu'on prit toutes les mesures que les circonstances du moment permettraient pour votre réunion actuelle; j'adopterai avec plaisir, pour une nouvelle construction, tous les plans qui, de concert avec vous, seront reconnus les meilleurs et les plus con-

J'ordonnerai que l'on vous soumette le rapport que le conseil-privé m'a adressé sur l'origine de l'in-cendie, et les faits de l'enquête sur lesquels le rap port était fondé.

Les assurances que je reçois de mes alliés et généralement des princes et états étrangers, tou-chant leur désir sincère d'entretenir les relations de confiance et de maintenir avec moi les rapports les plus amicaux, me permettent de comp-ter sur la continuation des bienfaits de la paix.

La seule exception à la tranquillité générale de l'Europe est la guerre civile qui continue en-core dans les provinces septentrionales de l'Es-

Les articles que j'ai conclus avec mes alliés, le roi des Français, la reine régente d'Espagne et la reine du Portugal, et qui, supplémentaires au traité d'avril 1834, tendent à le compléter et à atteindre

plus facilement l'objet que ce traité avait en vue, vous seront soumis.

» Je dois exprimer de nouveau, mon regret de ce que les relations entre la Hollande et la Belgique ne

soient pas arrangées.

» Messieurs de la chambre des communes, j'ai ordonné de préparer les évaluations pour l'année prochaine et de vous les soumettre sans délai.

» Elles ont été rédigées avec la plus grande solli-citude sous le rapport de l'économie, et j'ai la satisfaction de vous informer que le montant total des demandes pour le service public, sera moindre en cette occasion qu'il n'a été antérieurement depuis quelque temps.

» L'état satisfesant de l'industrie et du commerce du pays et des revenus publics, justifie pleinement l'attente que, malgré les réductions qui ont été faites, pendant la dernière session, sur les taxes, réductions qui, quand elles seront mises à effet, tendront à diminuer l'excédant qui existe dans les revenus publics, il restera encore une balance suffisante pour couvrir les dépenses annuelles additionnelles qui résultent de l'indemnité que le parlement a accordée au sujet de l'abolition de l'escla-

vage, dans les colonies britanniques.

» Je déplore sincèrement que l'intérêt agricole se trouve encore dans un état de grande dé-

» Je recommande à votre considération, s'il ne serait pas en votre pouvoir, quand vous aurez pourvu aux dépenses du service public, et tout en maintenant le crédit national, d'aviser aux moyens d'alléger le fardeau des charges locales qui pèsent si lourdement sur les propriétaires et fer-miers des terres, et de les répartir d'une ma-nière plus équitable sur les autres natures de propriétés.

» Mylords et messieurs, les renseignemens fournis par les gouverneurs de mes colonies, ainsi que sur les mesures qui ont été adoptées en exécution de la loi sur l'abolition de l'esclavage, vous seront communiqués.

« C'est avec satisfaction que j'ai vu le concours général des législatures coloniales, pour mettre à exécution cette mesure importante, et malgré les difficultés qui s'attachent nécessairement à cet objet, je n'ai aucune raison de croire que mes espérances d'une issue favorable, seront trompées.

» Dans tous les cas, vous pouvez être assurés de mon sérieux désir et de mes efforts constans de réali ser pleinement les bienveillantes intentions du par-

» Il y a beaucoup d'objets importans dont quel-ques-uns ont été déjà en partie discutés dans le parlement, qu'il serant dans l'intérêt du public de ter:niner aussi promptement que possible, après les avoir pris en mûre délibération.

» Un des premiers points urgens est l'état de la question des dimes en Irlande et les moyens de l'arranger d'une manière équitable et définitive.

» Il vous sera proposé des mesures qui auront pour objet de faciliter le rachat des dîmes en Augleterre et dans le pays de Galles, d'améliorer notre jurisprudence civile et l'administration de la justice, dans les causes ecclésiastiques, de pourvoir au maintien efficace de la discipline ecclésiastique, et d'affranchir les dissidens aux doctrines et à discipline de l'église, de la nécessité de célébrer la cérémonie du mariage d'après ses rites.

» Je n'ai pas encore recu le rapport des commissaires nommés pour faire une enquête sur l'état des corporations municipales, mais j'ai lieu de croire qu'il sera fait et que je pourrai vous le com-

muniquer sous peu.

» J'ai nommé une commission pour prendre des renseignemens sur l'état des divers diocèses en An-

gleterre et dans le pays de Galles, en ce qui con erne le montaut de leurs revenus et une répartition plus égale des devoirs épiscopaux; sur l'état des diverses cathédrales et églises collégiales, dans la vue de suggérer des mesures qui pourraient les rendre d'une plus grande utilité pour l'église éta-blie, et pour aviser au me.lleur mode de pourvoir aux besoins des fidèles, par la résidence des membres du clergé, dans leurs bénéfices respec-

» L'objet spécial que j'ai eu en vue, par la nomi-nation de cette commission est de donner plus de force au culte religieux, selon la doctriue de l'église établie et de lui assurer la vénération et l'affection de mon peuple.

» Je juge aussi de mon devoir de diriger votre attention sérieuse sur la situation de l'église d'Ecosse, et sur les moyens qui pourraient donner aux classes pauvres, dans cette partie du royaume-uni, plus d'occasions d'assister au service divin.

» J'ai dû, en cette occasion, diriger votre attention sur plusieurs matières importantes qui se rattachent à notre politique intérieure.

» Je compte avec confiance sur votre coopération pour compléter les mesures propres à écarter toute uste cause de plainte et à rendre facile la concorde et le bonheur de mes sujets.

» Je compte pareillement avec confiance sur la prudence et la circonspection que vous mettrez dans les changemens de lois qui affectent des intérêts vastes et compliqués, et qui se lient à d'anciens usages que les habitudes et les sentimens de mon peuple ont sanctionnés.

ont sanctionnes.

» Je suis certain que nous ferons des efforts communs pour suppléer à ce qui manque, pour remédier à ce qui est en souffrance, pour raffermir les fondemens des institutions de l'église et de l'état, qui sont l'héritage et le droit d'aînesse de mon peu-ple, et qui au milieu de toutes les discussions des affaires publiques, ont été toujours avec la bénédiction du Dieu tout puissant, les meilleures garan-ties de ses libertés, de ses droits et de sa religion.

CHAMBRE DES PAIRS.

Seance de ce jour. — Vers les cinq heures, le lord chancelier s'est placé sur son siége; environ 120

pairs sont présens.

Le lord chancelier donne lecture du discours du roi, qui a été ensuite lu pour la seconde fois par le de la chambre.

Le comte Hardwicke s'est levé pour proposer qu'une humble adresse soit présentée à S. M. pour la remercier de son très gracieux discours. Le no-ble lord a dit qu'il sentait combien il avait besoin de l'indulgence de leurs seigneuries pour s'acquitter convenablement d'une tâche aussi importante, Après quelques autres observations de cette nature, le noble lord a déclaré qu'il ne se rappelait pas d'un discours du trône aussi satisfaisant pour le pays que celui dont leurs seigneuries venaient d'entendre la lecture. (Ecoutez ! écoutez !)

La déclaration qu'il contient relativement aux relations amicales avec les puissances étrangères et celle sur l'état des finances et du commerce national, doivent causer la plus grande satisfaction, Il en doit être de même des vœux que S. M. a exprimés pour l'amélioration des institutions du pays, sans détruire toutefois les anciennes. Le discours respire partout la plus grande sollicitude pour l'accomplissement de tous les engagemens et pour écouter avec attention les griefs du peuple.

Après le discours du comte Hardwicke qui a duré

encore assez long temps, lord Melbourne a pris la parole, pour parler sur l'adresse. Il commençait de

Séance du même jour. — La chambre a repris sa séance à 4 heures et demie. Le nombre des membres est moindre que lors de l'élection du président.

Après quelques affaires préparatoires, et l'an-nonce d'une motion par M. Ward, relative à l'établissement épiscopal protestant en Irlande, il est donné lecture du discours du trône.

Lord Sandon prend la parole; après quelques remarques générales sur l'indulgence dont il a besoin pour s'acquitter d'une tâche plus difficile qu'en toute autre occasion antérieure, il dit qu'après avoir soutenu le bill de réforme dans toutes ses phases, il désire l'exécution complète des principes de cette mesure.

Il est devenu de mode, dit-il, de dire que la chambre devrait exercer une espèce de contrôle sur la nomination des ministres; mais cette doctrine, fort commode pour l'esprit de parti, n'est pas à l'avantage du service public. Je crois de mon devoir de soutenir sir R. Peel, et je demande qu'on lui donne le temps de se faire juger par ses actes, car la prérogative royale est liée à cette demande. Cette prérogative est aussi essentielle aux libertés du

peuple, qu'elle l'est à la couronne.

Ici l'orateur explique ses relations avec les ministres et entre ensuite dans l'examen des différens pas-

sages du discours.

Quant à cette partie relative aux revenus publics et à l'économie, il déclare qu'on en est grande-ment redevable au duc de Wellington, par les mesures d'économie qu'il avait introduites durant son administration. (Ecoutez ! écoutez !) Ges mesures seront continuées par sir Robert Peel. Il résulte du désir manifesté par le roi, que les évaluations satisferont les vues de la chambre; quant à l'abolition de l'esclavage, cette mesure a allégé de grands fardeaux dans les colonies.

Je viens maintenant à une question qui occupe le plus le public, et qui avait attiré toute l'attention du dernier ministère et du pays, la question de la réforme (vives acclamations des bancs de l'opposition, et répétées par les bancs ministériels.) Lord Grey a fait sur cette question de plus larges concessions à l'opinion publique que moi-même je ne jugeais convenables ; mais lord Grey ne voulait pas aller plus loin, il faut le dire à son honneur, il avait raison de résister à toutes les tentatives que l'on fesait pour pousser plus loin la réforme.

Il paraîtra étrange, mais il est de fait, que les hommes qui ont soutenu lord Grey, se sont maintenant réunis, de l'autre côté de la chambre, à ceux qui ont auparavant poussé ce ministre, et c'est aux premiers que j'en c'est aux premiers que j'en appelle pour déclarer s'ils attendaient encore des réformes plus étendues de lord Grey. (Ecoutez! écoutez!) Je les invite à se lever, et à dire, si le bill, dans sa portée actuelle, avait rempli toute l'attente qu'on en avait concue.

Quant à la crainte que le bill court des dangers par l'accession au pouvoir du ministère actuel, c idée qu'on peut bien entretenir dans une taverne, mais non pas dans cette chambre. (Cris à l'ordre des bancs de l'opposition.)

Après avoir passé en revue quelques autres points du discours royal, lord Sandon termine par pro-poser l'adresse qui est comme d'usage, l'écho du discours.

Le Standard dit au sujet du discours du trône : Le cabinet de sir Robert Peel indique franchement et promet loyalement toutes les réformes qui peuvent se faire avec sûreté dans les institutions nationales, ce qui doit rendre la tâche de l'opposition extrêmement difficile. Elle n'a aucune omission à blâmer, aucune proposition à combattre; ainsi nous croyons que malgré la facilité avec laquelle on découvre des fautes partout , le discours ne donnera pas prise à la critique.

Voici ce que dit le Courier sur le discours du trône: Ce discours est plus clair et plus explicite que ne le sont généralement de pareils documens. Les passages qui ont rapport à l'état satisfaisant de nos et à la prospérité toujours croisrelations extérieure sante de nos manufactures et de notre commerce, causerent une satisfaction générale et sont le meil-

leur éloge de la politique pacifique et libérale de l'ancien ministère. Ce ne sont pourtant pas les jobjets qui occupent dans ce moment l'attention du public. Le discours sera la plutôt pour y découvrir les intentions futures du ministère, quant aux me-sures de réforme et à l'amélioration intérieure qu'ils se propose d'introduire, que dans tout autre but. Cependant, sous ce point, nous remarquons l'absence de cette clarté et de cette précision que le président des Etats-Unis met dans ses messages, et nous n'avons que les expressions obscures et vagues d'ancienne date.

S. M. promet le rapport de la commission sur l'état des corporations municipales, mais se tait sur les intentions des ministres à cet égard.

Après quelques observations sur différens passadu discours, le Courier termine ainsi : Les ministres actuels n'ont pas la confiance du peuple, c'est-à-dire de la seule source réelle du pouvoir, et par conséquent quelque bonnes que soient leurs intentions, ils ne peuvent pas rendre service à l'état. Mais nous ne pouvons pas même conclure de leur conduite, que leurs intentions sont bonnes; au contraire, la tendance uniforme de leurs actions a prouvé que la majorité du cabinet est l'en-nemie acharnée de toute réforme réelle, de sorte que seulement des imbéciles pourront se fier à leurs professions.

— A la hourse, les consolidés se sont ouverts à gr 318 et ont été fermés pendant quelque tems, parce que des gens généralement fort bien informés disaient que l'amendement à proposer dans l'adresse, ne serait pas d'une nature aussi énergique qu'on l'avait pensé hier. Gependant, les prix ne se sont pas soutenus, et à mesure que l'inquietude au sujet des principaux points du discours du roi allait toujours en croissant, les opérations dans les fonds s'en sont ressenties.

FRANCE.

Paris, le 25 février. - Le Journal de Paris rompt ce soir, pour la première fois, le silence sur la crise ministérielle. Nous y lisons:

» Quelques ennemis du cabinet qui se retire cherchent à répandre le bruit qu'il intrigue en secret pour empêcher la constitution d'un nouveau ministère.

» Loin de faire le moindre effort dans le but qu'on leur suppose, les ministres sortans appellent de tous leurs vœux et seconderaient au besoin de tout leur pouvoir la conclusion d'une affaire qui intéresse à si haut point le pays. Aucun de leurs actes, aucune de leurs paroles ne donne à personne le droit de leur imputer la responsabilité d'un retard auquel ils sont et demeureront toujours étrangers. Nous ajouterons que la persistance dans ces accusetions tourneraient bientôt à la honte de leurs auteurs. De semblables inventions dans la situation des choses ne pourraient être l'œuvre que de la haine ou de l'impuisance. »

On lit dans le Journal des Débats à propos de quelques renseignemens demandés à la chambre.

" M. Glais-Bizoin a voulu entretenir aujourd'hui la chambre des députés de la crise actuelle du ministère. Dès les premiers mots, la chambre l'a inter-rompa, et a passé à l'ordre du jour, c'est-à-dire à la discussion de la loi sur les faillites.

BELGIOUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 25 février. — Nous sommes forcés de beaucoup restreindre aujourd'hui le compte rendu de cette séance dans laquelle on a clos la discussion générale du budget des finances. M. l'abbé de Foere a critiqué l'ancienne et la nouvelle hanque. Il a soutenu que l'ancienne avait continuellement transgressé les statuts. Il a soutenu ensuite que la nouvelle banque ne remédierait point au mal causé par l'autre. (Nous reviendrons sur le discours et la réfutation victorieuse dont la dernière partie de ce même discours a été l'objet.) Sur une interpellation de M. Desmanet de Biesme qui a demandé si les circonstances ne promettaient pas encore de supprimer les dix centimes additionnels, votés au commencement de l'année. Le ministre des finances a répondu:

a Dans la situation politique actuelle de l'Europe, le gouvernement croit qu'il serait imprudent de proposer dès à présent la suppression des dix centimes additionnels aux contributions. Si plus tard, dans le courant de l'année, le gouvernement trouve que cette suppression peut être demandée

à la législature, il en fera la proposition : mais je le déclar de nouveau, dans la situation actuelle des choses, le gou-vernement considérerait cette suppression comme une in-

répéterai que si dans quelque temps le gouvernement pense qu'il ne peut pas arriver de complications politique, que la paix est certaine, il demandera la suppression des dix centimes additionnels, en acquit de la promesse qu'il a faite. La chambre jugera alors si elle doit admettre celle suppression, eu égard à la situation du trésor; elle verra aussi s'il ne serait pas utile, alors même que la paix serait certaine, de maintenir la perception des dix centimes additionnels.

tionnels. 2

M. Rodenbach a demandé pourquoi on n'avait pas mis sous le séquestre les actions que le roi Guillaume possés dans la banque.

Le ministre des finances a répondu que le séquestre me les biens de la famille des Nassau avait été notifié à labaque en 1831, et qu'arnsi la garantie réclamée par le propinant avait été prise.

Plusieurs orateurs out encore parlé sur les banques, après quoi la discussion générale sur le budget des finances a de close.

Art. 4er. du budget. Trait

close.

Art. 4er. du budget. Traitement et indemnité de logement du ministre, 25,000 fr. — Adopté.

Art 2. Traitement des employés, 420,000 fr. — La sution centrale propose une réduction de 5,000 francs. Ca article donne lieu à une assez longue discussion qui est castiunée à demain. tinuée à demain.

Séance du 26 février. — M. Evain, ministre de la guerre, présente un projet de loi relatif aux remplacement militaires.

Ce projet sera imprimé et distribué; il est renvoyé à use

commission à nommer par le bureau.

L'ordre du jour appelle le vote définitif de la loi relaire aux certificats pour l'exemption de la milice. Ce projet, adopté par assis et levé, l'est également par appel nominal, à la major té de 44 voix contre 48.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des finances.

finances. en en est resté à l'article 2 du chapitre 1. L'administration centrale. - Traitemens des employés, 420,000 francs.

La section centrale réduit le chisfre à 415,000 francs. Après une très longue discussion, et qui n'offre rien dim-portant, quelques réductions proposées sont écartées, et le chiffre proposé par le ministre est adopté. La chambre adopte ensuite sans discussion les articles

La chambre adopte ensuite sans discussion les article suivans:

Att. 3 Frais de tournée, 6,000 fr.

Art. 4 Matériel, 36,000 fr.

Art. 5. Service de la monnaie, 7,200 fr.

M. d'Huart, ministre des finances: Je désire propose un nouvel acticle au service de la Monnaie. La législate a autorisé la transformation des pièces de 4 cents et deul cents en centimes. Cette opération occasionnera une pete de 230,000 fr. Pour la couyrir, il faudra faire une nouvel émission de 600,000 frs. en pièces de 5 centimes, et pour l'actiat des matières premières, il faut une somme d'actiat des matières premières, il faut une somme de 600,000 francs. Ces deux sommes réunies forment donc le 600,000 francs. Par un annexe au budget des voies et moyes, on portetait pour produit de la fabrication des pièces de centimes une somme de 600,000 francs. De cette manière il y aurait balance entre les recettes et les dépenses, et a je fais cette (proposition, c'est pour que la cour des comples puisse exercer son contrôle sur les recettes et sur les dépenses. je fais cette proposition. c'est pour que la cour des comples puisse exercer son contrôle sur les recettes et sur les dépenses Je propose donc d'ajouter l'article suivant : Art. 6. Frais et perte résultant de la transformation des cul

et demi cents en centimes, Acuat de matière première pour fabrication des pièces de cinq centimes,

Annexe au budget des voies et moyens. — Produits de li fabrication des pièces de 5 centimes, 6,0,000 francs.

M. Dumortier pense qu'il faut se borner pour le moment à porter au budget la somme de 230,000 francs, et qu'il fui attendre, pour le reste. Il engage le ministre à ne pas fait une émission trop considérable de mounaie de cuivre, et pesse qu'il vaudrait mieux frapper des pièces de 2 centimes, celle de 5 centimes étant beaucoup moins commodes pour les luis sactions journalières.

de 5 centimes étant beaucoup moins commodes pour les sactions journalières.

M. d'Huart, ministre des finances, fait remarquer qu'ates les 600.000 francs de monnaie qu'il veut émettre, il n'yaira en circulation pour 2,700,000 francs de monnaie de cuire, et qui, eu égard à la population, fait environ 70 centimes par individus: l'émission nouvelte aura en outre l'avantage d'empécher, ou du moins de restreindre, la circulation de la monnaie de cuivre étranger.

de cuivre étranger.

M. Devaux: Pour ma part, j'engage M. le ministre a no faire de cette monnaie de cuivre que des émissions successives, et à attendre quelque temps pour pouvoir en apprécier l'effet. M. le ministre trouve que 70 c. par individune sont pas de trop; cela serait vrai s'ils étaient répartis également entre toute la population de 4,000,000 d'habitats, mais dans ce nombre, il en est beaucoup qui n'ont pai de bourse, il faut d'abord retrancher les enfans. Je crois dont prudent de ne faire que des émissions successives; mais par où faut il commencer? En cela, je diffère d'opinon are M. le ministre. Je crois qu'il doit commencer par frapié du cuivre neuf, parce que c'est tout profit pour l'étai; a du cuivre neuf, parce que c'est tout profit pour l'étai; a du cuivre neuf, parce que c'est tout profit pour l'étai; an centimes sera une opération de fre de la contrait de la de cuivre étranger.

M. Devaux: Pour ma part, j'engage M. le ministre à m. Devaux: où fauteil commencer? En cela, je diffère d'oppur frappé.
M. le ministre. Je crois qu'il doit commencer par frappé.
du cuivre neuf, parce que c'est tout profit pour l'étai; a dieu que la conversion des cents en centimes sera une opération désastreuse pour le trésor; c'est une perte de 600,000 fr. Si ad avant laissé les cents en circulation, ils se seraient écoulés sans perte vers la Hollande.

Après quelques observations de MM. Dumortier, d'Hant el profit de la commentant de la

Après quelques observations de MM. Dumortier, d'Huart et Davignon, l'article proposé par le ministre est mis aux voix et adopté.

LIEGE; LE 27 FEVRIER.

Le discours du roi d'Angleterre ne paraît point devoir satisfaire aux exigences de l'opposition. Il promet cependant la continuation de la réforme; la question des dîmes en Irlande et en Angleterre, le point irritant de la politique anglaise, sera examinée, et les paroles royales garantissent une solution satisfaisante. Mais l'opposition persiste dans cette espèce de fin de non-recevoir : les ministres actuels, quelles que soient leurs intentions, n'ont point la con-fiance du pays, véritable source du pouvoir, ils ne peuvent donc servir l'état. Déjà quelques journaux sement l'alarme et voient le pays à la veille de se lancer dans la carrière d'une révolution nonvelle, si les communes sont implacables, si elles persévèrent dans la résolution de reponsser les hommes de la couronne. Il est difficile de croire que le roi d'Angleterre, témoin du sort qu'a subi Charles X, se résolve à jouer son trône pour la satisfaction d'avoir des ministres choisis au sein de l'aristocratie; car là se bornent les avantages de la royauté, si comme elle le dit, elle a dessein d'accorder toutes les conditions d'une réforme sage et libérale, de nature enfin à satisfaire la masse du peuple anglais. S'il en est ainsi, disons nous, en quoi importe-t-il à Georges V que les réformes viennent plutôt de la main de Wellington que de celle de Melbourne?

Les paroles du roi d'Angleterre sur la politique extérieure sont satisfaisantes; elles annoncent le maintien de la paix et de la quadruple alliance.

On écrit de Mons, 24 février :

Le conseil de guerre de la 3º division s'est occupé dans sa dernière audience d'une affaire très-grave qui s'est passée à Bruxelles au mois de janvier dernier. Laurent van Bevere, canonnier de la 1'0 hatterie à cheval, était accusé d'avoir battu une femme de la rue des Epingles, au point d'avoir occasionné sa mort ou tout au moins de l'avoir battue avec intention de la tuer, et ce avec préméditation. L'audition des témoins a révélé des circonstances horribles ; van Bevere , poussé par un depit amoureux, avait depuis deux jours manifeste des intentions hostiles contre son ancienne maîfresse, lorsqu'il alla la trouver dans sa chambre, la saisit par les cheveux et lui frappa la tête contre la muraille. Il s'empara ensuite d'une chaise et la leva en s'écriant : « Voilà ton dernier moment. » La fille se précipita du second étage au premier. Dans sa chute, elle se fractura la jambe gauche. Van Bevere la saisit aussitôt, et malgré ses cris, malgré qu'elle lui montrât sa jambe l'os passait au travers de son bras, il continua à la battre, à la fouler aux pieds, et finit par la lancer d'un coup de botte du haut du premier étage jusqu'au rez-de-chaussée. Il remonta ensuite à la chambre de sa victime, brisa son coffre et jeta au feu tous ses effets d'habillement. Cette malheureuse fille, transportée à l'hôpital, y mourut au bout de 14 jours.

" L'auditeur militaire a vu dans tous les faits sinon un assassinat, du moins une tentative d'aspu triompher entièrement de la défense. Van Bevere a été condamné à dix années de travaux forces et à l'exposition pendant une heure sur une des places publiques de Bruxelles, comme coupable d'avoir volontairement, avec préméditation, porté des coups d'où serait résulté nécessairement pas incompandant plus de 20 ne incapacité de travail personnel pendant plus de 20 Jours, si la mort n'était survenue avant cet erme. «
— Un vaisseau, arrivé de New York à Anvers,

le 20 de ce mois, avait à bord plusieurs barils et caisses de graines et semences d'arbres et plantes de l'Amérique du nord, que notre gouvernement a fait choisir et acheter aux Etats Unis, pour en répandre la culture en Belgique. Déjà précédemment, le gouvernement avait fait venir des mêmes contrées une quantité considérable de graines des meilleures espèces de tabacs, que M. le ministre e l'intérieur a réparties entre les différentes proeurs. De semblables achats de graines ont eu lieu a Angleterre, en 1834, et les semés, qui en ont té faits dans notre pays, ont, presque partout, en

- La nomination des douze candidats parmi lesquels le roi doit choisir les quatre administrateurs de la banque de Belgique, n'aura pas lieu d'ici à quelques jours. Avant qu'il soit fait aucune convocation, le directeur fera effectuer le versement des premiers cinq p. c., et après ce versement tous les souscripteurs effectifs étant connus, la liste en sera imprimée.

- La cour de cassation a rejeté le pourvoi du nommé Alexandre Pezin dit Petit-Rouz, horloger à Celles-Molembaix, condamné par les assises Hainaut aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure des lettres T. P. F. comme coupable de fabrication de fausse monnaie.

- On lit dans le Lyna l'infâme plaisanterie qui suit sur de prochains exercices militaires :

» Plusieurs manœuvres nouvelles inconnues jusqu'ici seront exécutées par la cavalerie, puis les sauts de voltiges, les impasses, repasses, passes, enfin une grande débacle conformément au modèle de mars 1831, après quoi grande distribution d'épaulettes, croix, etc., etc. »

- Malgré les violentes tempêtes qui ont régné au commencement de ce mois dans la Méditerranée, nous apprenons que le trois-mâts le Robusto, commandé par M. le lieutenant de vaisseau De Sorgher, est arrivé sans aucune avarie à Alger, le 6 février. La santé de l'équipage de la marine royale et des passagers embarqués sur ce navire était dans l'état le plus satisfaisant.

- Voici la lettre envoyée par M. le chanoine de Judicibus au procureur du roi, à Gand:

« Charogne, vous êtes l'homme du roi et comme tel je vous respecte; mais je hais votre personne. A la bonne occasion attendez-vous, ainsi que les quatre autres, à ce que je vous fende le fessier d'un coup de botte. Après cela, au pistolet ou à l'épée, comme il vous plaira. Vous m'avez traité comme un voleur, je vous méprise comme des va-gabonds. Allez au diable! »

- M. le général de Wautier , inspecteur-général, est arrivé le 24, à Namur, venant de Bruxelles.

- M. le baron James de Rothschild qui, à son départ de Bruxelles, était venu à Gand, s'est oc-capé particulièrement, pendant son séjour en cette ville, de visiter les cabinets d'antiquités. Il a acheté heauconn d'entiqueilles, tent abor des particulières beaucoup d'antiquailles, tant chez des particuliers que chez les marchands. (Const. des Flandres.)

- Un journal anglais prétend que l'élection du président de la chambre des communes coûtera an pays 150 mille francs, parce qu'il est d'usage de fournir à chaque nouveau président de la vaisselle plate et autres objets de premier établissement.

- La gazette de Constantinople intitulée Tekwimiwekaji, donne le détail de quelques cadeaux magnifiques envoyés au sultan par l'empereur de Russie, Ces cadeaux ont été exposés au sérail où les grands dignataires de la Porte et l'ambassadeur de Russie ont été admis à les voir.

- On lit dans un journal anglais :

Une brute à forme humaine, nommée Palmer, qui demeure à environ cinq milles de Boston, em-mena sa femme il y a huit jours au marché de cette ville, la conduisant par un licol. C'était une belle et jeune femme. Un marchand d'huîtres en offrit t shelling 8 pense (2 francs). Elle a enfin été adjugée à un de ses voisins pour 3 francs. Le vendeur, acheteur et la femme se rendirent ensuite au cabaret, où l'argent fut payé contre un reçu sur timbre, et la femme, y compris le licol, remise à son acquéreur. Ils se partagèrent ensuite un bifteck comme repas d'adieu, et Palmer régala de deux pots de bière forte. »

VILLE DE LIEGE.

Le bourgmestre informe les intérestés que M. Levarlet, géo-Le bourgmestre informe les intérestés que M. Levarlet, géomètre de première classe, est chargé, conjointement avec des
employés du cadastre sous ses ordres, de faire les travaux préparatoires pour l'exécution du plan relaif aux nouvelles rues
à ouvrir sur plusieurs points du quartier de l'Est.
Les propriétaires et les habitans des maisons situées dans
ce quartier sont priés de faciliter ces travaux et de donner
av besoin un libre accès aux propriétés sur lesquelles doivent
porter les opérations dont il s'agit.
A l'Hôtel de Ville, le 27 février 1835.
Le bourgmestre, Louis JAMME.

Extrait du proces-verbal de la séance du conseil de régenc da 7 février 1835.

Présens: MM. Louis Jamue, Scronx, Closset, Robert : Piercot, Billy, Bayet, Delfosse et Lefebvre.

Absens: MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Dehasse, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Francotte et Hubart.

La séance est ouverte à 5 beures et demie de relevée.

Le procés verbal de la séance du 30 janvier dernier est approuvé.

approuvé. Le sieur d'Heur de Voroux-lez Liers détenteur de trois Le sieur d'Heur de Voroux-lez Liers détenteur de trois pièces de terre, contenant ensemble 38 ares 950 milliares, et provenant de la chambre Saint Hubert, demande qu'il lui soit fait un nouveau bail. Après avoir entendu le rapporteur, M. Delfosse, le conseil accueille favorablement cette demande, pour autant que ce dernier consente au prix du fermage égal, au plus elevé des terres de la commune de Voroux-lez-Liers.

Sur le rapport de M. Bayet, le conseil prend la résolution

Sur le rapport de si. Bayer, it constituent suivante :

Vu l'exploit signifié le 8 juillet 1834 à la requête du sieur
Jean Noëi Chevron, à l'effet d'attraire la ville devant l'autorité
judiciaire, pour la voir condamner à rélablir le pavé devant
sa maison rue Royale, tel qu'il a été fixé par les arrêtés des
5 septembre 1823 et 15 septembre 1826;

Vu les arrêtés et le rapport de l'architecte de la ville du
les septembre 1834;

Vu les arrêtés et le rapport de l'architecte de la ville du der septembre 1834; Considérant que le dit sieur Chevron ne s'est point conformé aux dits arrêtés, puisqu'il a fait poser le seuil de sa porte vers la mison Winand à 76 centimètres en contrebas du seuil de la dite maison, au lieu de 66 centimètres ûxées par les arrêtés, arrêtent.

arrêtent : La ville se défendra contre l'action qui lui est intentée, sauf l'autorisation des états députés.

l'autorisation des états députés.

— On met en délibération la demande de M. Ubags, aubergiste, rue Souverain Pont, tendante à ce que la rue de la Pommelette, qui sépare son hôtel de la maison nº 586, acquise par lui, soit supprimée, et qu'on lui cède une partie du terrain qu'elle occupe.

De son côté, il abandonnerait gratuitement à la voierie le terrain nécessaire de la cour de la dite maison pour en élargir et aligner la rue Souverain Pont.

Il est donné lecture ensuite d'une opposition signée par seplante six habitans des rues de Jamin Saint Rock, de la Magdelaine, des Tourneurs, des quatre Seaux et de derrière Sainte Catherine, sinsi que d'une pétition de quarante habitans d'autres rues qui appuyent la demande de suppression.

Le conseil considérant que la rue de la Pommelette n'est guère utile aux opposans, et qu'elle peut être suppléée pour eux, soit par la rue Chapelle des Clercs, soit par la rue du Dragon d'Or;

Dragon d'Or;
Considérant que la rue dont la suppression est demandée présente des inconvéniens sous le rapport de la salubrité et de la sûreté publique;
Considérant qu'à cette occasion la ville pourra, sans plus différer, élargir et régulariser la rue Sonverain Pont sur un point où cette amélioration est vivement réclamée, arrête:

1º La rue de la Pommelette est supprimée.
2º L'offre de M. Ubags de céder gratuitement à la ville le terrain nécessaire pour élargir de 2 mètres 50 centimètres la rue Souverain Pont vis à vis l'hôtel des Messageries est aeceptée. ceptée. 3º Le terrain occupé par la rue supprimée sera aliéné aux

riverains, de gré à gré. 4º Le plan de la construction de la clôture de la cour de la dite maison nº 586 sur la rue sera sonnis préalablement au

La présente sera adressée aux états députés pour son approbation.

probation.

— M. J. M. G. Sauveur demande la suppression de la partie de l'impasse dite Babylone, située vis à vis sa maison nº 539, et d'acquérir la pompe communale qui y existe. Des oppositions fondées d'habitans de cette impasse s'étant élevées contre cette suppression, la dite demande est rejetée. M. Robert a voté pour la suppression.

— Adoptant la conclusion du rapport de M. Piercot, le conseil prend la résolution ci-après:

Vu l'assignation faite le 29 mars 1834 à la requête de la dame Joannette et Marie Barbe Jos. Mottard, du sieur Henri Dubois et de Pierre Mottard, de Liége, pour que la ville soit condamnée à leur payer 25,554 francs 80 centimes qu'ils prétendent leur être dus du chef de l'éclairage de la ville en l'an 3 de la république française, suivant liquidation du 17 ventose an 5;

an 5; Vu l'arrêté de l'administration municipale du 24 floréal Vu l'arrêté de l'administration municipale du 24 floréal an 5, portant compensation de la dite somme de 25,554 francs 80 centimes avec celle de 34,139 livres 7 sous 8 deniers dont fene la veuve Mottard mère des demandeurs, était débitrice envers la ville en qualité d'adjudicataire de la perception de l'impôt dit gabelle, sur les houilles en l'an 4, et qui lui accorde une remise de 5,265 livres 3 sous 5 deniers pour perte faite par cette dernière dans la dite perception par suite des circonstauces extraordinaires et fortuites, arrête:

La ville se défendra contre ladite action, après y avoir été autorisée par les états députés.

autorisee par les états députés.

Le conseil, vu les pièces justificatives du cautionnement en immeuble de la dame Couclet, commissionnaire du Mont de Piété, fourni le 5 décembre 1829,
Considérant que l'immeuble de ce cautionnement fixé à 2000 florins, présente une valeur de 3 588 fl. 90 c., qu'il n'est grevé que de l'inscription hypothécaire d'une rente dont le capital est de 77.fl. 40 c., et que la prime d'assurance dudit immeable est payée régulièrement pour chaque année.

Ledit cautionnement est admis.

amme rend compte de l'examen de l'objet de la lettre

Anme rend compte de l'examen de l'objet de la lette d. le ministre de l'intérieur du 24 janvier dernier, relative aux travaux à exécuter à la rivière dite Fourchu Fossé, lettre communiquée à la scance du 30 janvier dernier.

La commission remarque que cette lettre s'est croisée avec celle des bourgnestre et échevins du 21, écrite ensuite de la délibération du 17 janvier qui appuie le projet d'une devivation.

En se référant à cette délibération et à la lettre précitée le conseil arrête qu'une réponse à cette dernière lettre sera sollicitée par le collége en insistant sur ladite résolution du 17

— Il autorise le bureau de bienfaisance à imputer sur le fonds des dépenses imprévues de 1834, la somme de cent vingt quatre francs 65 centimes à payer à ses avoués de Tongres, suivant les détails de sa lettre du 4 décembre 1834, pour frais de

Ensuite de l'exposé fait par M. Piercot, le conseil émet

— Ensuite de l'exposé fait par M. Piercot, le conseil emet l'avis suivant:

Vu la délibération de la commission des hospices du 48 septembre 4834, par laquelle elle demande l'autorisation de donner main levée des inscriptions qu'elle a prises les 9 février et 3 mars 1825 pour deux rentes de 60 fl. B.-L. et de 7 setiers, à la charge de Thomas Joseph Raick et de Marie Dieudonnée Defooz son épouse, ci devant propriétaire de la maison nº 617, située au Mont St. Martin, et acquise par M. Charles Bellefroid le 24 invier 1834.

le 24 janvier 1834;
Considérant que lesdites inscriptions ont été prises sur la dite maison, à titre d'hypothèque générale, que cette obligation a cessé à la mort du débiteur primitif, et qu'elle ne peut s'étendre aux biens de ses héritters ni par conséquent aujourd'hui à cette maison, vendue audit acquéreur;

Le conseil prend la résolution suivante après avoir entendu

M. Piercot:

Vu l'assignation donnée à la ville le 15 septembre 1834 à la requête du sieur Gilles Fabry, à l'effet de la faire intervenir pour le garantir de l'action qui lui est intentée par le sieur l'ardespinne à l'occasion du trouble que ce dernier a dû éprouver dans l'usage d'une porte servant à un passage sur un terrain situé derrière Ste. Claire, terrain qui a été vendu par la ville.

ville; Considérant que ledit terrain a été cédé par la ville au t sieur Fabry avec toutes les servitudes dont il pourrait

re grêvé, Qu'il s'en suit que le sieur Fabry ne parait pas fondé dans la

ite action en garantie; Qu'au surplus M. Fabry étaut aux droits de la ville dans la

Qu'au surplus M. Fabry étaut aux droits de la ville dans la jounssance comme dans la propriété du terarin en question, peut se défendre, à ses risques et périls, du trouble apporté à sa possession par le sieur Dardespinne;

Est d'avis qu'il y a hen d'autoriser le collège à rester en justice pour répondre à la demande dont il s'agit, tant contre le sieur Fabry que contre le sieur Dardespinne, s'il y a lieu, en raison de l'usurpation qu'il aurait commise par l'ouverture d'une communication de la propriété avec une ancienne ruelle supprimée.

Pour extrait conforme : Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE , Du 26 révairs.

Naissances: 1 garçon, 3 filles.

Naissances: 1 garçon, 3 filles.

Mariages 18, savoir: Entre François Beckers, négociant, rue Sainte Ursule, veuf de Marie Barbe Mignon, et Marie Catherine Canice, marchande, rue Gérardiie, veuve de Jacques Joseph Tikin. — Dieudonné Joseph Napoléon Mawet, journalière, rue des Récolets. — Nicolas Bya. houilleur, au faubourg Sainte Walburge, et Anne Catherine Gerard, journalière, même faubourg. — Jean Noël Prrotte, journalière, faubourg Sainte Marguerite, et Jeanne Grillot, journalière, même faubourg. — Bernard Joseph Rovenne, journalière, même rue, veuve d'Étienne Joseph Gilot. — Clément Tholet, armurier, faubourg Vivegnis, et Marie Anne Josephine Wilgot, cultivatrice, rue Xhovémont. — Jean Gilles Wilgot, armurier, rue Xhovémont, et Catherine Clawier, cultivatrice, rue Nainette. — Guill. Jos Frister, journ à Mortier, et Marg, Gilbeau, domest, rue Puits en Sock, Jean Philippe Hela, maréchal ferrant, au faubourg Sainte-Walburge, et Marie Catherine Josephe Denée, couturière, sur Avroi. — Henri Joseph Faust, musicieu, rue Entredeux-Ponts, et Marie Catherine Josephe Denée, couturière, sur Avroi. — Henri Joseph Faust, musicieu, rue Entredeux-Ponts, et Marie Jorephe Claire Martin, marchande fleuriste, en cette ville. — Gharles Fréderic Segers, tailleur à Maestricht, et Jeanne Jans, domestique, derrière le Palais. — Guillaume Vrauken savonier, rue Puits en Sork, venf de Marie Thérèse Radoux, et Marie Marguerite Leheau, domestique, même rue — Jean Derriks, géomètre à Maestricht, et Marie Françoise Modave, négociante, rue Souveran Pont. — Jean Baptiste Corbusier, tailleur, derrière le Marché. — Guillaume Joseph Simon Kairis, serrurière Sainte Catherine, et Dieudonnée Fouque, couturière, rue Volière. — Jean Remacle Kridelka, lieutenant de la garde civique mobile, en Bêche, et Aune Josephne Demense, sans profession, sur le Marché. — Guillaume Joseph Simon Kairis, se

Décès: 3 garçons, 2 hommes, 4 femme, savoir: Jacques Mottet, âgé de 70 ans, cordonnier, rue Grande-Béctie, célibataire. — Henri Joseph Baës, âgé de 33 ans, chaudronnier, rue sur la Fontaine, époux de Marie Catherine Honorine Lesieur. — Pétrouille Deger, âgée de 81 ans, sans profession, rue Potiérue, époux de Michel Magnée.

THÉATRE ROYAL DE LIÉGE.

Aujourd hui vendredi 27 février, au bénéfice de M. Gellas, abonnement sus, endu, la première représentation de la Chambre urdente, drame en 5 actes, de M.M. Melesville et Bayard, suivi de la première représentation de la reprise du Otlettante d'Avayana, opera en un acte, avec un termède musical. Le spectacle sera terminé par la première représentation de Crieri et ses mittons, parodie de Henry III et sa cour en cinq tableaux et en vers, par M.M. Carmouche et Dupeuty.

On commencera à 5 heures 1[2.

Dimanche 1er mars, GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ au théatre royal.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J'ai l'honneur de prévenir MM, les amateurs que je suis arrivé à l'Hôtel de Brabant, avec un transport de BEAUX CHEVAUX de voitures : tilbury et selle , race [Mecklenbourg, H. VYGEN, march. de chevaux. 926

BON VIN DU PAYS à 25 cents la bouteille, rue de la Rose,

ROUTE DE L'EMBLEVE.

ADJUDICATION DE BARRIERFS.

LUNDI 9 MARS 1835, à 10 heures du matin, on procéde a publiquement, en la maison de M Haxhe, au Hornay, par devant notaire, et la commission des actionnaires, à l'adjudication des BARRIÈRES de Beaufays, Haue de Chêne, Hornay et Florzée, aux clauses et conditions que l'on peut voir chez M. RICHARD LAMARCHE, à Liége. 88

AVIS.

Les maisons et jardin, situés à Visé, annoncés en VENTE pour le 23 février courant, n'ayant point été adjugés, seront réexposés par le ministère du notaire COURARD, le lundi 2 mars prochain, à 10 heures du matin, en la demeure du sieur Wathelet, sise sur la place de la Licour, à Herstal, lieu fixé par les annonces précédentes.

Lundi 2 mars 1835, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire DELBOUILLE, rue Ste. Croix, à Liége, il sera VENDU aux enchères DIX PIECES de TERRES, situées à Othée et Heure le Tiexhe, tenues en location par les sieurs Berden, Huson et Van Eyck.

S'adresser au notaire DELBOUILLE, pour connaître les conditions.

Une FEMME DE CHAMBRE peut se présenter place St.

MONT DE PIETE.

Mardi, 3 mars et jours suivans, à 2 heures précises on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établis sement (quai de la Batte, nº 1112), les gages surannés recus en décembre 1833.

Le mont de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les abjets d'or et d'argent à raison de 45 de leur valeur au poids, o pour tous les autres effets, à raison de 23 de leur évaeulon.

En éadressant directes

eaton.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que u p. 010 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 8 p. 010 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a 7ucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires urés du Mont, sont prévenus que le salaire. rés du Mont , sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé l'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report

Idem 10 francs à 200 francs, i pour cent de port, 12 p. of de report.
Sur l'excédant de 200 francs 112 p. % de port, 11 1p. %

de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasint, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p °[o.

Liége, le 23 février 1835. Le directeur, Félix JEHOTTE.

VILLE DE LIEGE. - Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur J G. Rutten, tendante à obtenir l'autori-sation d'établir une distillerie dans sa maison rue de la Barbe

d'Or, nº 1039; Arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sous le perron de l'hôtel de ville, qu'à la porte de l'église de St. Antoine. Les personnes qui croiraient devoir s'opposer à l'établissement projeté, sont invitées à faire remettre leurs motifs d'opposition au secrétariat de la ré-

gence.

A l'Hôtel de Ville, le 23 février 1835.

Le président du collège, Louis, JAMME.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préserence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'en

COMMERCE

Bourse de Vienne du 17 févr. — Métalliques, 101 7/8, — Actions de la banque 1320 0/0.

Fonds anylais du 24 févr. — Cons. . 94 118 010. — belge 102 010. holland. 55 114, Portug. 90 518. Esp. cortés 57 114

Bourse de Paris, du 25 fév. — Rentes, 5 p. °1°, 408 40 fin cour., 108 40. — Rentes, 3 p. c. 78 30, fin cour., 78 40 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Reutes de Naples, 95 60; fin cour., 95 80. — Emprunt Guebhard, 44 314; fin courant, 00 010. — Rente per étuelle, 5 p. °10, 44 518; fin courant, 00 010. — Cortès, 44 12. — Portugais, 60 010. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 102 114; fin courant, 00 010 — Empr. romain, 97 716. fin courant, 97 314. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam , du 25 féor. - Delle active , 55 5,16-Tibourse d'Amsterdam, du 25 févr. — Dette active, 55 5₁16—Dito, 100 7₁16 — Bill. de change, 25 5₁8 000. — Oblig. du 5₁16 dicat, 94 11₁16 0₁ — Ditto, 79 1₂ 00₁00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 105 3₁4 000 Rente française, 3 1₁2. — Ditto de 1833, 00₁00. — Obl. russe Hop. et C*, 103 3₁4 0₁0. Ditto de 1828, 103 7₁8 0000 — Inscrip. russes, 70 1₁2 0000 — Empr. russe 1831, 99 0₁0 00₁00. — Rente perp. d'Esp. 0₁00 — Dette diff. d'Esp., 15 3₁8 — Obl. mét. Autriche 99 1₁8 00₁00 — Lots chez Gollais, 0₁00. — Cel. Naples falc., 91 0₁0. — Oblig. Danoises, 00 0₁0. — Oblig. de Brésil. 83 3₁8. — Gortés, 44 1₁2 000. — Ditto Grec, 0 — Les de Pologne, 126 3₁4.

Bourse d'Anvers, du 26 février.

Changes.	a courts jours.	à deux mois	d 3 more
Amsterdam. Londres. Paris. Francfort. Hambourg.	47 3 ₁ 8 36 1 ₁ 4	14 96 1 ₁ 4 47 0 ₁ 00 A 00 0 ₁ 0 35 1 ₁ 4 A	467 ₍₈
ROLFING DO	Escompte	4 010.	in the

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 3/4 A 0 ld dd.
44 1/4 00 — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mil., 100 1/2 et A 000 — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0/0
Holtande. Dette active. 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 000,
Oblig. synd., 0/100.— Rent. remb., 2 1/2, 88 1/2 A et 96 1/2 —
Espagne. Guebb., 45 P 00/00. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/0.
Id. perp. Amst., 46 45 7/8 et P 10 0/0 0/0. — Idens delle diférée, 15 1/2 et P.

MARCHANDISES. - Ventes par contrat prive.

Seigle,

100 Balles café Batavia et 300 Balles café Géorgie, prix inconnu. 70 Caisses sucre Havane blond à florins 19 1/2 entreplis

Arrivage au port d'Anvers , du 26 février.

Le brick anglais Dapper, c. Dickenson, v. de Monterideo,

Bourse de Bruxelles , du 26 févr. — Belgique. Delle schib 54 010 A Emp 24 mill., 100 112 P. — Hollande. Delle schit 55 114 A — Espagne Gueb., 45 010 P. Perpetuelle Anch 4 p. °10. 0. Id. Amst. 5 p. °1°, 46 010 P. 0 000. Id. Psin 3 p. °1°, 27 114 P. Cortès à Lond., 45 010 0. Dette diff. 45 114

Prix des grains au marché de Liège du 26 févris Froment , l'hectolitre, 13 francs. 95 ent.

id.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la troisième semaine du lundi 16 février au 16 medi 21 février.

MARCHI	s	FRO	DMEN	T. Land Lange	SEIGLE
RÉGULATE	URS.	and line	100000		- Trees
(Quant. vend.	Prix 1	noven	. Quant. vend	Prix moj
A WILLIAM	TO WELL STORY	Fr.	C.	Section of the last	7 86
Arlon,	330	12	62	41	8 89
Anvers,	128	15	67	157	2 79
Bruges,	720	14	06	164	9 83
Bruxelles ,	1,425	15	42	325	0 40
Gand,	835	14	87	430	9 70
Hasselt ,	435	15	20	1420	0 35
Liege ,	Ju. (68) 20	43	95	2 15 30 1111	8 07
Louvain,	2,400	15	-11	1012	8 31
Namur,	450	14	93	170	8 00
Mons,	918	14	88	104	1 11111
Totaux,	7,641	114	91	3,493	9 02

Nota. Il résulte du prix moyen tité ci-dessus que les d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les disposed de la loi du 31 juillet 1834, savoir : froment, 75 franci 1000 kilogrammes ; seigle, fr. 21.50 idem.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, nº 622 à List